

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 27 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE : L'an deux mil dix neuf
 • de Conseillers en exercice 27 Le 27 septembre
 • de présents 19 Le Conseil Municipal de la Commune de MAING
 • de votants 25 Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
 Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

OBJET
EVOLUTION DU PERIMETRE ET DES STATUTS DU SIAV
 Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 02/10/2019
 Et que la convocation du Conseil avait été faite le 20/09/2019

Etaient présents : BAILLEUX A. BAUDRIN P. FAILLON J. DOLEZ C. DELANNOY JM. DUMOULIN H. SALADIN B. COLLET C. THUILLET MP. PREUVOT R. COLLET Ch. DESROUSSEAU C. MULON M. MONTAY G. HAMADI A. MUSY F. MONSERGENT A. NATHIEZ V. RAMEZ D.

Etaient excusés : GOBERT J. GARNERONE L. RIFF C. COLOMBEL L. PREVOT V. MOREAU G.

Procurations respectives à : COLLET C. MULON M. PREUVOT R. NATHIEZ V. RAMEZ D. MONSERGENT A.

Etaient absents excusés : DE MULDER A. SPOTO S.

Un scrutin a eu lieu, M. Damien RAMEZ a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Par l'effet de la loi NOTRe, la compétence assainissement va être transférée à la communauté d'agglomération qui siègera au comité syndical du SIAV en lieu et place des communes. Le SIAV deviendra un syndicat mixte fermé. Par les effets de cette même loi, le syndicat d'assainissement d'Onnaing, Vicq, Quarouble (S.O.VI.QUA.) et le syndicat intercommunal d'assainissement de Saultain, Estreux, Préseau (SIA-SEP) disparaîtront ipso facto car leur périmètre est inclus en totalité dans celui de la CAVM. Afin qu'il y ait continuité de service, la CAVM a souhaité trouver une « terre d'accueil » pour l'assainissement des communes issues de ces 2 syndicats pour l'année 2020, le temps qu'elle organise ses services pour une reprise en interne de la compétence ; elle a délibéré en ce sens le 28 mai dernier.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, le comité syndical du SIAV du 10 septembre 2019 a adopté le principe d'extension d'adhésion au SIAV de la CAVM aux communes de l'ex-SIA-SEP et de l'ex-S.O.VI.QUA. À compter du 1^{er} janvier 2020 et la révision de ses statuts.

Il est proposé au conseil municipal de ratifier cette extension d'adhésion et ces nouveaux statuts

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide par 23 voix pour et 2 abstentions de ratifier l'extension d'adhésion proposée ainsi que les nouveaux statuts.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
 Maing, le 2 octobre 2019

La DGS

I. SERAFINI